

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Antique White Milk Paint



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Antique White Milk Paint
Code du produit : B158
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Peinture pour le bois.

Données relatives au fournisseur : General Finishes
 2462 Corporate Circle
 East Troy, WI 53120
 U.S.A.
 Tél : 262-642-4545
 Sans frais : 1800-783-6050
 Fax : 262-642-4707
 Site web : GeneralFinishes.com

Données relatives au fournisseur pour Canada

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence
Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.



Section 2. Identification des risques

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs (US) : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Dioxyde de titane	10 - 30	13463-67-7
Pierre à chaux	3 - 7	1317-65-3
Talc	1 - 5	14807-96-6
Silice amorphe	1 - 5	7631-86-9
Oxyde d'aluminium	1 - 5	1344-28-1
1,2-Propylène glycol	1 - 5	57-55-6
Benzisothiazolone-1,2	<0.1	2634-33-5

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions environnementales** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Dioxyde de titane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Pierre à chaux	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Silice amorphe	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 6 mg/m ³ 10 heures.
Oxyde d'aluminium	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ , (as Al) 10 heures. Forme: POUDRES PYRO ET FUMÉES DE SOUDURE OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
1,2-Propylène glycol	AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures.
Benzisothiazolone-1,2	Aucune.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Dioxyde de titane	CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: La poussière totale. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m ³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m ³ 8 heures.
Pierre à chaux	CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total STEL: 20 mg/m ³ 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: La poussière totale.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.

TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

TWA: 0.1 f/cc 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 3 mg/m³ 8 heures. Forme:

Poussières alvéolaires

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable

TWA: 2 f/cc 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme:

Particule respirable.

CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).

TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 10 mg/m³, (en Al) 8 heures. Forme: Empoussiérage total

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.

TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Aérosol seulement

TWA: 155 mg/m³ 8 heures. Forme: Vapeur et aérosol

TWA: 50 ppm 8 heures. Forme: Vapeur et aérosol

Oxyde d'aluminium

1,2-Propylène glycol

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide. [Visqueux.]
- Couleur** : Blanc cassé.
- Odeur** : Faible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.29
- Solubilité** : Soluble dans l'eau.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Teneur en COV : 45 g/L

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Protéger du gel.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1,2-Propylène glycol	DL50 Cutané	Lapin	20800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	20 g/kg	-
Benzisothiazolone-1,2	DL50 Orale	Rat	1020 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 µg/L	-
Silice amorphe	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 25 mg	-
Benzisothiazolone-1,2	Peau - Léger irritant	Humain	-	48 heures 5 %	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Talc	-	3	-
Silice amorphe	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
1,2-Propylène glycol	20000	20800	N/A	N/A	N/A
Benzisothiazolone-1,2	1020	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dioxyde de titane	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
Oxyde d'aluminium	Aiguë CE50 114.357 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
1,2-Propylène glycol	Aiguë CE50 >110 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1020000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 710000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Benzisothiazolone-1,2	Aiguë CE50 97 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 10 à 20 mg/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 167 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
1,2-Propylène glycol	-1.07	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	: Non disponible.
--	-------------------

Autres effets nocifs	: Aucun effet important ou danger critique connu.
-----------------------------	---

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais**: Octaméthylcyclotétrasiloxane
TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications importantes: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
TSCA 5(a)2 règles finales relatives à de nouvelles applications importantes: Acide pentadécafluorooctanoïque
TSCA 8(a) PAIR: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Octaméthylcyclotétrasiloxane; Acétaldéhyde

Section 15. Informations sur la réglementation

Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé

CWA (Clean Water Act) 307: Éthylbenzène; Benzène; Toluène

CWA (Clean Water Act) 311: Xylène; Acétaldéhyde; Formaldéhyde; Oxyde de propylène; Éthylbenzène; Benzène; Toluène; Cyclohexane; Acide phosphorique

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	≤0.00001	Oui.	500	73.9	100	14.8
Oxyde de propylène	≤0.00001	Oui.	10000	1444.3	100	14.4
Oxyde d'éthylène	≤0.00001	Oui.	1000	-	10	-

SARA 304 RQ : 20671219296 lb / 9384733560.4 kg [1921848311.7 gal / 7274987256.1 L]

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Silice amorphe	≥1 - ≤3	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Silice amorphe; Oxyde d'aluminium; Pierre à chaux; Talc
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Oxyde d'aluminium; 1,2-Propylène glycol; Pierre à chaux; Talc
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Silice amorphe; Oxyde d'aluminium; 1,2-Propylène glycol; Pierre à chaux; Talc

Section 15. Informations sur la réglementation

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Méthyl isobutyl cétone, Oxyde d'éthylène et Benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Titanium dioxide, Silice cristalline, poudre respirable, Diéthanolamine, Noir de carbone, Acétaldéhyde, Formaldéhyde, Dioxane, Oxyde de propylène, Éthylbenzène et Cumène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Acide pentadécafluorooctanoïque et Toluène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Titanium dioxide	-	-
Silice cristalline, poudre respirable	-	-
Diéthanolamine	-	-
Noir de carbone	-	-
Méthyl isobutyl cétone	-	-
Acide pentadécafluorooctanoïque	-	-
Acétaldéhyde	Oui.	-
Formaldéhyde	Oui.	-
Dioxane	Oui.	-
Oxyde de propylène	-	-
Éthylbenzène	Oui.	-
Cumène	-	-
Oxyde d'éthylène	Oui.	Oui.
Benzène	Oui.	Oui.
Toluène	-	Oui.

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

Section 15. Informations sur la réglementation

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

Historique

Date d'édition/Date de révision	: 02/15/2022
Date de publication précédente	: 01/15/2018
Version	: 4
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.